

FBL



COMPTABLES AGRÉÉS
Société en nom collectif

AIDE-MÉMOIRE *FISCAL* **2009**

- *DRUMMONDVILLE*
- *ACTON VALE*
- *BROSSARD*
- *MONTRÉAL*

www.fbl.com
groupe@fbl.com

PARTICULIERS RÉSIDANT AU QUÉBEC

La présente brochure se veut un aide-mémoire destiné à fournir des informations fiscales d'ordre général relatives à l'année d'imposition 2009. Par conséquent, tout contribuable désirant prendre une décision de nature fiscale devrait recourir aux services d'un professionnel de la fiscalité.

TABLE D'IMPÔT PARTICULIERS (QUÉBEC) - 2009

Revenu Imposable	Impôt		Impôt		Impôt		Taux marginal ^{(1) (2)}		Taux ⁽¹⁾ Marginal Gain en capital
	Fédéral	Taux ⁽¹⁾ Marginal	Provincial	Taux ⁽¹⁾ Marginal	Combiné	Taux ⁽¹⁾ Marginal Combiné	Dividendes admissibles	Autres dividendes	
\$	\$	%	\$	%	\$	%	%	%	%
10 320	-	12,5	-	0	-	12,5	0	1,7	6,3
13 069	344	12,5	-	16,0	344	28,5	5,9	11,7	14,3
15 000	586	12,5	309	16,0	895	28,5	5,9	11,7	14,3
20 000	1 212	12,5	1 109	16,0	2 321	28,5	5,9	11,7	14,3
25 000	1 839	12,5	1 909	16,0	3 748	28,5	5,9	11,7	14,3
30 000	2 465	12,5	2 709	16,0	5 174	28,5	5,9	11,7	14,3
35 000	3 091	12,5	3 509	16,0	6 600	28,5	5,9	11,7	14,3
38 385	3 515	12,5	4 051	20,0	7 566	32,5	11,7	16,7	16,3
40 000	3 717	12,5	4 374	20,0	8 091	32,5	11,7	16,7	16,3
40 727	3 808	18,4	4 519	20,0	8 327	38,4	15,4	24,0	19,2
50 000	5 512	18,4	6 374	20,0	11 886	38,4	15,4	24,0	19,2
60 000	7 349	18,4	8 374	20,0	15 723	38,4	15,4	24,0	19,2
70 000	9 186	18,4	10 374	20,0	19 560	38,4	15,4	24,0	19,2
75 000	10 104	18,4	11 374	20,0	21 478	38,4	15,4	24,0	19,2
76 770	10 430	18,4	11 728	24,0	22 158	42,4	21,2	29,0	21,2
80 000	11 023	18,4	12 503	24,0	23 526	42,4	21,2	29,0	21,2
81 452	11 290	21,7	12 851	24,0	24 141	45,7	26,0	33,2	22,9
100 000	15 316	21,7	17 303	24,0	32 619	45,7	26,0	33,2	22,9
126 264	21 018	24,2	23 606	24,0	44 624	48,2	29,7	36,4	24,1
150 000	26 766	24,2	29 303	24,0	56 069	48,2	29,7	36,4	24,1

N.B. L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Cette table tient compte du crédit personnel de base et du crédit complémentaire au Québec. Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes (à moins de faire un calcul distinct et isolé pour ce type de revenu). Le taux d'impôt indiqué à l'égard des dividendes sur les premières tranches de revenu imposable ne s'appliquera intégralement que si le particulier est en situation d'impôts payables.

- (1) Le taux marginal correspond au taux d'impôt applicable à chaque dollar additionnel de revenu.
 (2) **Dividendes admissibles** : Dividendes versés par une société publique et par toute autre société à même le revenu d'entreprise non admissible à la déduction pour petite entreprise (DPE).

Autres dividendes : Dividendes versés par une société privée sous contrôle canadien (SPCC) à même son revenu d'entreprise donnant droit à la DPE et ceux versés à même ses revenus de placements (intérêt, gain en capital imposable, autre revenu de bien, mais non les dividendes).

Taux de majoration et de crédit	Fédéral	Provincial
Dividendes admissibles		
Majoration du dividende	45 % ⁽³⁾	45 %
Crédit d'impôt pour dividende	18,97 % ⁽⁴⁾	11,9 %
Autres dividendes		
Majoration du dividende	25 %	25 %
Crédit d'impôt pour dividende	13,33 %	8 %

- (3) La majoration sera réduite à 44 % en 2010, à 41 % en 2011 et à 38 % en 2012.
 (4) Taux de crédit réduit à 18 % en 2010, à 16,5 % en 2011 et à 15 % en 2012.

PARTICULIER RECEVANT SEULEMENT DES DIVIDENDES EN 2009

S'il s'agit de son seul revenu, un célibataire peut recevoir un dividende et n'avoir aucun impôt à payer.

	Fédéral	Provincial
Dividendes admissibles	75 068 \$	30 875 \$
Autres dividendes	40 590 \$	20 910 \$

COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT

2009

Cotisations maximums

5 000 \$

PLAFONDS DES REÉR ET RPA PROPOSÉS

	2009	2010
RPA*	22 000 \$	indexé
REÉR	21 000 \$	22 000 \$
Revenu gagné de l'année précédente	116 667 \$	122 222 \$

* à cotisations déterminées

CRÉDITS D'IMPÔT PERSONNELS - 2009

	Fédéral (15 %)	Provincial (20 %)
De base	10 320 \$	10 455 \$
Personne vivant seule	S/O	1 225 \$ ⁽³⁾
Conjoint ou personne à charge admissible	10 320 \$ ⁽¹⁾	S/O ⁽⁴⁾
Enfants à charge ⁽²⁾ :		
• Moins de 18 ans	2 089 \$	S/O ⁽⁵⁾
• 18 ans ou plus aux études	S/O	2 805 \$ ⁽⁶⁾
• Études postsecondaires (par session, enf. mineurs)	S/O	1 930 \$
• Famille monoparentale	S/O	1 520 \$ ⁽⁹⁾
• Condition physique (moins de 16 ans)	500 \$	S/O
Autre personne à charge de 18 ans ou plus :		
• Général	S/O	2 805 \$ ⁽²⁾
• Atteinte d'une déficience	4 198 \$	2 380 \$
- Seuil de revenu net	5 956 \$	S/O
Montant accordé en raison de l'âge	6 408 \$ ⁽³⁾	2 250 \$ ⁽³⁾
Personne handicapée	7 196 \$	2 380 \$
Aidants naturels	4 198 \$	1 057 \$
- Seuil de revenu net	14 336 \$	21 135 \$
Crédit canadien pour emploi / déduction outillage	1 044 \$ ⁽⁷⁾	S/O ⁽⁸⁾

	Fédéral	Provincial
Cotisations syndicales et professionnelles	Déduction	Crédit au taux de 20 %
Montant relatif aux études et pour les manuels	Crédit de 15 % de 465 \$/mois à temps plein (140 \$/mois à temps partiel)	S/O
Contribution au FSS	S/O	Crédit au taux de 20 %
Frais médicaux	15 % des frais qui excèdent le moins élevé de 1 962 \$ ou 3 % du revenu net du requérant	20 % des frais excédant 3 % du revenu net familial
Dons de bienfaisance	Max. des dons : • 75 % du revenu net • 15 % sur les premiers 200 \$ et 29 % sur l'excédent	Max. des dons : • 75 % du revenu net • 20 % sur les premiers 200 \$ et 24 % sur l'excédent

- (1) Élimination du seuil à partir duquel il faut tenir compte du revenu net de la personne à charge
- (2) Au Québec, ces montants sont cumulatifs et réduits du revenu de la personne à charge
- (3) Selon le revenu, ce montant peut être réduit à raison de 15 % pour chaque 1 \$ de revenu
- (4) Depuis 2003, le crédit pour conjoint est remplacé par un mécanisme de transfert des crédits
- (5) Depuis 2005, le crédit pour enfants à charge est remplacé par le paiement de soutien aux enfants
- (6) Un montant de crédit d'impôt inutilisé par l'enfant est transférable aux parents
- (7) Moins élevé de 1 044 \$ et du revenu d'emploi du particulier pour l'année
- (8) Déduction du moindre de 1 025 \$ ou 6 % du revenu d'emploi
- (9) Pour les familles monoparentales ayant habité avec un étudiant admissible

TAUX D'INTÉRÊT PRESCRIT 2009 (par trimestre)

	Fédéral		Provincial	
	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}	2 ^e
Impôt en souffrance	6 %	5 %	9 %	9 %
Impôt à recevoir	4 %	3 %	3,75 %	3,75 %
Avantages imposables et prêt à une pers. liée	2 %	1 %	2 %	1 %

DÉDUCTIONS À LA SOURCE 2009

PROVINCIAL

Régime de rentes du Québec (RRQ)

Maximum des gains admissibles	46 300 \$
Exemption générale	3 500 \$
Maximum des gains cotisables	42 800 \$
Taux de cotisation	4,95 %
Cotisation maximale de l'employé	2 118,60 \$
Cotisation maximale de l'employeur (par employé)	2 118,60 \$
Cotisation maximale d'un travailleur autonome	4 237,20 \$

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Maximum assurable	62 000 \$
Taux de cotisation de l'employé	0,484 %
Taux de cotisation du travailleur autonome	0,860 %
Taux de cotisation de l'employeur	0,677 %
Contribution maximale de l'employé	300,08 \$
Contribution maximale de l'employeur par employé (contribution de l'employé multipliée par 1,4)	419,74 \$

Fonds des services de santé (FSS)

Taux de contribution pour l'employeur	
Masse salariale ≤ 1 000 000 \$	2,7 %
Masse salariale > 1 000 000 \$ et < 5 000 000 \$ (M = masse salariale / 1 000 000 \$)	2,31 % + [0,39 % x M]
Masse salariale ≥ 5 000 000 \$	4,26 %

La masse salariale totale représente le total des salaires versés par tout employeur associé, peu importe l'endroit où ce dernier exerce ses activités.

Formation de la main-d'œuvre (1 %)

Les entreprises ayant une masse salariale supérieure à 1 M\$ sont tenues de consacrer une somme de 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation admissible.

FÉDÉRAL

Assurance-emploi

Maximum assurable	42 300 \$
Taux de cotisation de l'employé	1,38 %
Contribution maximale de l'employé	583,74 \$
Contribution maximale de l'employeur par employé (contribution de l'employé multipliée par 1,4)	817,24 \$

AUTOMOBILE 2009

Avantage imposable

La possibilité d'utilisation personnelle de l'automobile de l'employeur procure un avantage imposable de deux (2) ordres qui se calculent comme suit :

	Auto achetée	Auto louée
1- droit d'usage	2 % x coût origine x nbr mois	2/3 coût location x nbr mois
2- frais de fonctionnement	0,24 \$ x nbr km personnels ou 50 % de l'item #1 (si utilisée à plus de 50 % pour fins d'affaires)	0,24 \$ x nbr km personnels ou 50 % de l'item #1 (si utilisée à plus de 50 % pour fins d'affaires)

Le calcul du droit d'usage est diminué si l'utilisation de l'automobile pour fins d'affaires excède 50 % et si le nombre de kilomètres pour fins personnelles est inférieur à 1 667 km par période de 30 jours.

L'avantage imposable doit également tenir compte de la TPS, de la TVQ et des déductions à la source.

	Limite des dépenses
Coût en capital aux fins de la DPA	30 000 \$
Location mensuelle	800 \$ *
Intérêts déductibles	300 \$

* Une autre limite basée sur une formule mathématique faisant intervenir le prix suggéré peut définitivement avoir pour effet de restreindre la limite sous le seuil de 800 \$.

Allocation maximum déductible par l'employeur - 0,52 \$/km sur les 1^{ers} 5 000 km
pour le kilométrage à l'égard d'un employé - 0,46 \$/km sur l'excédent

CORPORATIONS TAUX D'IMPOSITION - 2009 SOCIÉTÉS PRIVÉES CONTRÔLÉES PAR DES CANADIENS

	Fédéral	Provincial	Total
Revenu d'entreprise exploitée activement			
Admissible à la DPE ⁽¹⁾⁽²⁾	11 %	8 %	19 %
Non admissible à la DPE	19 % ⁽³⁾	11,9 %	30,9 %
Revenu d'entreprise non active			
Prestations de services personnels	19 % ⁽³⁾	11,9 %	30,9 %
Revenu de placements ⁽⁴⁾	34,67 %	11,9 %	46,57 %
Portion remboursable	26,67 %	N/A	26,67 %
Revenu de dividende			
D'une corporation non rattachée	33 1/3 % ⁽⁵⁾	N/A	33 1/3 %

Taxe sur le capital au Québec : 0,24 %⁽⁶⁾ du « capital versé » avec une exemption conditionnelle sur le premier 1 000 000 \$ de capital versé

- (1) Depuis le 1^{er} janvier au fédéral et depuis le 20 mars 2009 au provincial, la déduction accordée aux petites entreprises est de 500 000 \$ (400 000 \$ en 2008)
- (2) Cette déduction est réduite de façon graduelle si le capital versé de l'année précédente se situe entre 10 et 15 M\$ et doit être répartie entre les sociétés associées
- (3) Taux d'imposition réduit à 18 % en 2010, à 16,5 % en 2011 et à 15 % en 2012
- (4) Exclut les revenus de dividendes
- (5) Impôt remboursable à raison de 1 \$ pour 3 \$ de dividendes versés
- (6) Taux de la taxe sur le capital réduit à 0,12 % en 2010 et abolie en 2011

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Fédéral (27 janvier 2009)

- ✓ DPA accélérée pour les biens de fabrication transformation (50 % linéaire).
- ✓ DPA accélérée pour ordinateurs et logiciels admissibles (100 % sans demi-taux).
- ✓ Plafond du RAP (Régime Accession à la Propriété) passe de 20 000 \$ à 25 000 \$.
- ✓ Instauration du crédit d'impôt non remboursable pour achat de la première habitation.
- ✓ Instauration d'un crédit d'impôt non remboursable pour la rénovation domiciliaire (dépenses engagées après le 27 janvier 2009 et avant le 1^{er} février 2010). Max (10 000 \$ - franchise de 1 000) * 15 % = 1 350 \$.

Provincial (19 mars 2009)

- ✓ DPA accélérée pour les biens de fabrication transformation (50 % linéaire).
- ✓ DPA accélérée pour ordinateurs et logiciels admissibles (100 % sans demi-taux).
- ✓ Plafond du RAP (Régime Accession à la Propriété) passe de 20 000 \$ à 25 000 \$.
- ✓ Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la rénovation et l'amélioration résidentielle (dépenses engagées après le 1^{er} janvier 2009 et avant le 31 décembre 2009). Max (20 000 \$ - franchise de 7 500) * 20 % = 2 500 \$.
- ✓ La TVQ sera haussée à 8,5 % au 1^{er} janvier 2011.

FBL



Parmi les services que nous offrons, soulignons :

- Comptabilité;
- Certification :
 - préparation et certification d'états financiers;
 - prix de revient et suivi budgétaire;
- Fiscalité personnelle et corporative :
 - planification fiscale et préparation des déclarations fiscales;
 - planification financière et successorale;
 - incorporation des professionnels;
 - fiscalité canadienne, américaine et internationale;
 - prix de transfert;
 - taxes à la consommation;
- Réclamation de crédits d'impôt RS & DE;
- Relève d'entreprise;
- Évaluation d'entreprise;
- Achat, vente et fusion d'entreprises :
 - encadrement financier et fiscal;
 - diagnostic d'entreprise;
 - négociation de financement.

MAI 2009

DRUMMONDVILLE

1325, boul. Lemire
Drummondville (Québec)
Bureau 200
J2C 7X9
T. 819.477.1234
F. 819.474.4757
SF. 888.842.1608

ACTON VALE

400, rue Bonin
Acton Vale (Québec)
J0H 1A0
T. 450.546.3247
F. 450.546.7615

BROSSARD

6300, avenue Auteuil
Bureau 200
Brossard (Québec)
J4Z 3P2
T. 450.445.1750
F. 450.445.5190
SF. 866.786.1750

MONTRÉAL

505, boul. René-Lévesques O.
Bureau 700
Montréal (Québec)
H2Z 1Y7
T. 514.875.0693
F. 514.875.9679